

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Courses
Lespignan Aventures
Du 24/11/2024

N° A-2024-10-25-56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 10/10/2024, par laquelle, l'Association Lespignan Aventures, sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour le déroulement de courses pédestres le 24 Novembre 2024,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les circuits de courses pédestres qu'elle organise, l'Association Lespignan Aventures est autorisée à emprunter le domaine public, **le Dimanche 24 Novembre 2024 de 8h00 à 12h00** pour les rues ci-après : Chemin du Parc, Traverse de Cantegragnottes, Rue des Rainettes, Rue des Bassins, Rue du Marché, Grand Rue, Rue des Tamaris, Rue des Planels, Chemin de Vivios, Chemin de service Autoroute, Prolongation du chemin de service autoroute, Rue des Jardins, Rue de la Sèque, Rue du Chèvrefeuille, Rue du Bouleau, Rue des Cèdres, Rue de la Marguerite, Rue du Magnolia, Rue Bellevue, Rue des Figuiers, Rue du Cerfeuil, Rue du Serpolet, Rue du Château, Rue des Ecoles, Chemin de Passerières, (selon le circuit joint).

ARTICLE 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Grand Rue (à hauteur du parking de la Place de la Minute qui restera accessible) et Rue du Marché le 24/11/2024 de 8h00 à 12h00. Les véhicules de secours ne seront pas concernés par cette interdiction.

L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification.

Le pétitionnaire devra mettre en place des signaleurs à chaque intersection pour arrêter temporairement la circulation des véhicules afin de protéger le passage des coureurs et garantir leur sécurité.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront ce défilé.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 25 Octobre 2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du

Le Maire : 25 OCT. 2024



Le Maire

Jean-François GUIBBERT